

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°27 Décision du 3 novembre 1919 chargeant le Secrétaire général du gouvernement d'assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'éloignement du Gouverneur du chef-lieu...

n°27

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1919

Numéro JO
n° 277 du 30/11/1919

Date du numéro
30 novembre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le départ du Chef-lieu, du Gouverneur, à la date du 4 novembre 1919

Vu le câblogramme ministériel No 215 du 15 septembre 1919;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Pendant l'absence du Gouverneur, M. Carron, Secrétaire général du Gouvernement, assurera l'expédition des affaires courantes et le service de l'ordonnancement

Art. 2

La présente décision sera enregistré, publiée et communiquée partout où besoin sera

A.Lauret